

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la séance du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **jeudi 27 mars 2025**, à 19:15, sur la plateforme Zoom, et présidée par madame Tania Naim, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément		Madame Nathalie GIGNOUX
Au Trésor-du-Boisé		Monsieur Mounir MECHMACH
Beaconsfield	Absente	Madame Martine BOILY
Beau-Séjour	Absente	Madame Amira BEGHADADI
Bois-Franc-Aquarelle	Absente	Madame Francine NOËL
Cardinal-Léger	Absent	Monsieur Hussam ALRIFAI
Catherine-Soumillard	Absent	Monsieur Roberto DONATO
Cavelier-De-LaSalle		Madame Raymonde GOMIS
Chanoine-Joseph-Théorêt	Absente	Madame Yianna DAKLARAS
Collège Saint-Louis		Madame Françoise MICHAUD
Dalbé-Viau		Madame Geneviève LECAVALIER-PARANT
De la Mosaïque		Monsieur Philippe LAMY
De la Traversée		NIL
De l'Altitude		Madame Elie ESHAGHPOUR
De l'Odyssée	Absent	Monsieur Yassine ACHERKIY
De l'Orée-du-Parc		Madame Catherine MORELLON
Des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
Des Berges-de-Lachine		Madame Marie-Michèle HÉBERT
Des Coquelicots	Absente	Madame Marie-Pierre FOY
Des Découvreurs	Absente	Madame Tiffany RHÉAUME
Des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
Des Marguerite	Absente	Madame Lyne CHLALA
Des Saules-Rieurs		Monsieur Frédéric POULIN
Des Sources		Monsieur Jean-Philippe BLANCHETTE
Dollard-des-Ormeaux		Madame Marie-Ève BERGERON
Dorval-Jean-XXIII		Madame Ariane NTIBARIKURE
Du Bois-de-Liesse	Absent	Monsieur Ahmad RIFAI
Du Bout-de-l'Isle		Monsieur Simon MARTINEAU
Du Grand-Chêne	Absente	Madame Sonia DJELIDI
Du Grand-Héron		Madame Mariam MAAROUF
Du Petit-Collège	Absent	Monsieur Fouad HARAKAT
Du SAS		Madame Samia MEKHTOUL
Édouard-Laurin		Madame Lyne BEAUCHAMP
Émile-Nelligan		Madame Roukieta SAWADOGO
Enfants-du-Monde		NIL
Enfant-Soleil	Absent	Monsieur Albert ELOMA
Félix-Leclerc		Monsieur Hao YUAN
Gentilly	Absent	Monsieur Mathieu CÔTÉ
Guy-Drummond		Monsieur Yves PLOURDE
Harfang-des-Neiges	Absente	Madame Evelyne MARCIL
Hébert		NIL
Henri-Beaulieu		Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest		Monsieur Serge ABOA
Île-des-Soeurs	Absent	Monsieur Martin PEARSON
Jacques-Bizard	Absente	Madame Jessica ANGEL
Jardin-des-Saints-Anges		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou	Absent	Monsieur Tarik MOUJOU
Jonathan		Monsieur Patrick PAQUETTE
Jonathan-Wilson		Madame Nina IOUSSOUPOVA
John-F. Kennedy		Madame Jean-Baptiste EVERARD
Joseph-Henrico	Absente	Madame Josiane GAGNON
Katimavik		Madame May CHERGUI
Lajoie		NIL
Lalande		Madame Sarah THÉRIAULT
Laurendeau-Dunton		NIL

Laurentide	Absent	Monsieur Mohsen ATHIMENE
L'Eau-Vive	Absente	Madame Elizabeth Onyekatchi SIEGFRED
Lévis-Sauvé	Absente	Madame Zeïnabou Ndao TALL
Marguerite-Bourgeois	Absente	Madame Lamia EL BAKKALI
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard	Absente	Madame Maria Del Pilar CASTRO
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont		NIL
Notre-Dame-de-la-Garde	Absente	Madame Caroline ROULEAU
Notre-Dame-de-la-Paix		Madame Caroline MAILLOT-THÉBERGE
Notre-Dame-de-Lourdes		Madame Véronique GÉLINAS
Notre-Dame-des-Rapides	Absente	Madame Catherine-Annik PAGÉ
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Absent	Monsieur Patrick GROGAN
Nouvelle école secondaire LaSalle		Monsieur Martial BENIE
Nouvelle-Querbes		Monsieur Nicolas SAUNIER
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont	Absente	Madame Stéphanie PEILLON
Paul-Jarry	Absente	Madame Maya EL-RAYES
Perce-Neige		Madame Nadia EL JILALI
Philippe-Morin		NIL
Pierre-Laporte	Absente	Madame Séverine MATHÉ
Pierre-Rémy	Absent	Monsieur Philippe MUHETO
Pointe-Claire	Absente	Madame Wiame EL-HAOUAT
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		NIL
Saint-Clément-Ouest		Monsieur Étienne CHABOT
Sainte-Catherine-Labouré		NIL
Sainte-Genève-Ouest		NIL
Sainte-Genève-Sud		Madame Judith LALONDE-DIONNE
Saint-Georges		Monsieur Simon MARTINEAU
Saint-Gérard	Absente	Madame Barbara KLEMBIA
Saint-Germain-d'Outremont		Monsieur Jean-François DUPONT-VIEL
Saint-Laurent	Absente	Madame Mylène LANGEVIN
Saint-Louis	Absente	Madame Marilyn CARON
Saint-Luc		Monsieur Alex Ligory AMIRTHA NATHAR
Saint-Rémi		Madame Stéphanie MADRAN
Terre-des-Jeunes		NIL
Très-Saint-Sacrement		Madame Marie-Hélène CHARTIER
Victor-Thérien	Absent	Monsieur Jean-François CODERE

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA

Dorval-Jean-XXIII	Madame Marie-Ange LANIEL
Nouvelle école secondaire LaSalle	Monsieur Moe KAISSI
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont	Madame Isabelle MÉDEIROS
Au Trésor-du-Boisé	Monsieur Bachar SOUAF

AUTRES MEMBRES PRÉSENTS

Madame Katherie Rochette, substitut, CCSEHDAA
 Madame Katherie Rochette, substitut, école du SAS
 Monsieur Fayçal Boutenbat, substitut, école Félix-Leclerc
 Madame Estelle Dubé, substitut, école Gentilly
 Monsieur Mahbob S. Sultani, substitut, école Saint-Laurent

Public

Monsieur Louis Bourgeault, parent, école Hébert
 Madame Josée Pharand, parent, Nouvelle école secondaire LaSalle
 Madame Salamata Diallo, parent, école de l'Altitude
 Madame Obada Zaidan, parent, école de l'Altitude

Autres présences

Monsieur Alain Lavoie (DGA – Secteur Ouest)
 Maître Marie-Hélène Lambert (directrice – Service des affaires juridiques et corporatives (SAJC))
 Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 20.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Tania Naim, présidente du CP, salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence. Elle souligne la visite de Maître Marie-Hélène Lambert (directrice, SAJC) qui effectuera une présentation en lien avec les prochaines élections au CA du CSSMB. Elle signale également la présence de monsieur Alain Lavoie, DGA (Secteur Ouest). Madame la présidente indique que plusieurs consultations sont à l'ordre du jour et demande la coopération des membres du CP afin d'éviter que la séance ne se termine tardivement. Elle rappelle avoir reçu des commentaires à l'effet que les rencontres du CP sont très longues, faisant en sorte que plusieurs parents hésitent à s'y engager. Madame Naim insiste sur la nécessité de discipline pour que les réunions restent efficaces. Elle passe ensuite en revue la façon de procéder lors des réunions pour les nouveaux arrivants, y compris l'utilisation correcte du chat, de la caméra et des fonctions de levée de main.

2. PAROLE DU PUBLIC

Madame Josée Pharand, présidente du CE de la nouvelle école secondaire LaSalle, soulève son inquiétude concernant le processus de désignation d'une nouvelle école. Elle indique que son école n'a pas encore de nom, deux ans après son ouverture. Elle soutient que les parents du CE n'ont pas été consultés sur le nom que portera l'école. Madame Pharand ajoute que les quatre parents du CE de son établissement ne sont pas d'accord avec le nom ayant été retenu (école Caroline-Dawson). Elle désire savoir quels sont les recours possibles. Madame la présidente mentionne que le CP n'a pas encore reçu la consultation relative au changement de nom de la nouvelle école secondaire LaSalle. Elle précise que tous les parents de l'école ont eu à répondre à un sondage durant le processus. Elle ajoute que les membres du CE ne font jamais partie du processus en amont. Ce n'est qu'ensuite que le CE est consulté. Monsieur Chabot explique le processus de consultation ainsi que le rôle des différents comités dans les décisions de dénomination des écoles. Il indique qu'il s'agit d'une consultation et que, de ce fait, les membres du CP et du CE ont un pouvoir d'influence et non un pouvoir décisionnel. Il précise que si les parents et le CE peuvent apporter leur contribution, la décision finale appartient au CA. Monsieur Jean-Philippe Blanchette, membre du CA du CSSMB, confirme que le point relatif à ce changement de nom est à l'ordre du jour de la séance du CA du 1^{er} avril prochain. Il confirme que certaines démarches ont été menées en amont afin d'ensuite lancer une consultation. Différentes instances seront consultées pour en arriver avec une décision finale en juin prochain.

Madame Obada Zaidan aborde ensuite une question sur les recommandations émises par le délégué de son établissement relativement aux transferts d'étudiants de l'école du SAS vers l'école de l'Altitude. Elle mentionne que ces recommandations n'ont pas été prises en considération et en demande la raison. Madame la présidente indique que madame Martine Riendeau, coordonnatrice du sous-comité ayant procédé à l'étude préliminaire de la consultation relative aux modifications des actes d'établissement des écoles du SAS et John-F.-Kennedy, répondra à cette question au point 8.7.1.

3. MOT DU DGA

Madame la présidente souligne avoir reçu des questions pour le DGA aussi tard que la journée même de la séance. Elle rappelle qu'il est recommandé de faire parvenir ses questions environ une semaine avant la tenue des rencontres du CP afin de permettre au DGA de mener des recherches lui permettant d'offrir des réponses affirmées et éclairées. Elle ajoute que les questions tardives auxquelles monsieur le DGA ne sera pas en mesure de répondre recevront une réponse lors de la séance du mois d'avril prochain. Madame Naim ajoute qu'elle enverra les réponses qu'elle recevra à ces questions aux délégués concernés aussitôt qu'elle les aura reçues. Celles-ci seront ensuite discutées lors de la prochaine rencontre du CP.

Monsieur Alain Lavoie se présente et remercie les membres du CP pour leur accueil. Il souligne avoir reçu cinq questions du CP et tient à remercier le Services des ressources humaines, le Service des ressources éducatives ainsi que le Service des affaires juridiques et corporatives du CSSMB qui lui ont porté assistance afin d'offrir des réponses justes et vérifiées.

Il a été porté à l'attention de monsieur le DGA qu'un délégué s'inquiète du manque d'enseignants de remplacement dans son école. Il dit avoir appris que le CSSDM a des enseignants de remplacement qui se déplacent d'une école à l'autre. Le délégué demande si le CSSMB possède une façon similaire de procéder et comment il gère les situations de pénurie d'enseignants? Monsieur Lavoie mentionne que cette pénurie occasionne une haute préoccupation au sein du CSSMB et qu'elle constitue une grande priorité. Il souligne qu'il y a une pénurie dans plusieurs secteurs et pas seulement au niveau des enseignants. Le CSSMB a déjà eu un projet pilote, il y a une dizaine d'années, permettant aux enseignants d'être engagés pour aller faire de la suppléance, au pied levé, dans un secteur en se déplaçant d'une école à l'autre. Monsieur le DGA mentionne que le CSSMB a conclu qu'il ne s'agissait pas nécessairement du mécanisme le plus efficace pour lui. Le CSSMB a mis en place un système informatisé de remplacement (SIR), il y a neuf ans. Il s'agit d'une application qui reçoit les besoins des écoles en temps réel. Ce système rend tout de suite un remplacement disponible sur sa plateforme aussitôt qu'un enseignant appelle pour signaler une absence. Cela procure une grande souplesse aux suppléants pour aller chercher des remplacements dans nos écoles. Monsieur Lavoie soutient qu'il s'agit d'un système très efficace dont il a fallu suspendre l'utilisation quelques mois, cette année, parce que de nouveaux éléments de convention collective nécessitaient une reprogrammation du système. Cela a été ressenti quelques semaines mais tout est désormais fonctionnel. C'est un système ayant fait ses preuves au CSSMB et étant particulièrement efficace. Plusieurs suppléants, effectuant des remplacements dans plusieurs CSS, soutiennent qu'ils sont faciles au CSSMB. Monsieur le DGA ajoute qu'on attire plus de remplaçants avec ce système. Il mentionne qu'on doit faire face à une pénurie d'enseignants. Le CSSMB sollicite les étudiants du baccalauréat en enseignement, dès leur première année, afin qu'ils s'inscrivent pour venir faire de la suppléance lorsqu'ils ont terminé les situations de stage. Le CSSMB a aussi une banque de retraités qui viennent donner un coup de main. En collaboration avec l'Université, le CSSMB offre aussi un certificat, payé par le CSS, pour former des éducatrices en services de garde qui pourront également prendre la relève pour faire de la suppléance au besoin directement dans leurs écoles.

Un délégué s'interroge sur la manière de remédier à la pénurie d'orthopédagogues dans les écoles. Il demande ce que le CSSMB va faire pour aider les enfants dans le besoin, combien d'orthopédagogues sont manquants et quelles sont les alternatives proposées pour combler le manque de service? Monsieur le DGA indique qu'il manque actuellement 13 enseignants dans le champ de l'orthopédagogie sur 32 (besoin total). Cela représente presque un tiers du personnel manquant dans ce champ d'opération. Le CSSMB doit redoubler d'originalité et être créatif pour aller chercher des gens, ce qu'il réussit. Un programme de reconnaissance auprès des employés a été lancé au CSSMB lorsqu'ils amènent des enseignants au CSS. Le CSSMB a aussi une grande collaboration avec l'Université, notamment au niveau de la formation en adaptation scolaire. Le CSSMB veut être proche des universités. Le CSSMB accueille des stagiaires qui peuvent ensuite éventuellement travailler pour notre CSS. Il y a là un bassin important. Monsieur Lavoie soutient qu'il ne faut pas seulement aller chercher des ressources mais il faut aussi s'assurer qu'elles soient heureuses, qu'elles demeurent et s'engagent chez nous. Ainsi, le Service des ressources éducatives déploie un soutien intense auprès des gens de l'adaptation scolaire. En orthopédagogie, mais aussi dans d'autres domaines. Le CSSMB va jusqu'à rencontrer tous les nouveaux enseignants qui arrivent avant les journées pédagogiques du mois d'août pour leur proposer tout un programme de formation, les accompagner et mettre en place l'ensemble du soutien dont ils auront besoin pendant l'année pour leur développement professionnel et pour faire une intégration harmonieuse au CSSMB. Monsieur Lavoie réitère que la pénurie est un enjeu majeur et une priorité de premier niveau tant pour la direction générale que pour le Service des ressources humaines

et nos milieux. Nos écoles sont très sensibilisées à cette situation et travaillent aussi à aller chercher des personnes.

Un délégué mentionne que son CE cherche un moyen pour lui permettre de contacter la plupart des parents. Il soutient qu'il n'existe pas vraiment de moyen de communication avec les parents permettant de savoir ce qui se passe à son école. Le délégué demande si les parents auraient le droit d'utiliser une plateforme comme *Discord* pour communiquer entre eux. Madame la présidente a répondu que cela peut être proposé au CE pour ensuite voir si la direction d'établissement, les membres du personnel et les parents sont d'accord. Il est demandé si cela est confirmé par le CSSMB? Monsieur le DGA confirme que c'est possible. C'est régi par l'article 59 de la LIP. La présidence du CE doit tenir les parents informés des activités du conseil. Il est important que toute communication passe essentiellement par la présidence car c'est elle qui doit légalement tenir les gens informés. Il ajoute que les parents d'une école peuvent décider de communiquer entre eux via une plateforme mais il est essentiel que chacun des parents donne son accord car il y a là des renseignements personnels. Monsieur le DGA explique qu'on pourrait communiquer les adresses électroniques personnelles ou les numéros de téléphone si on décidait de se réseauter. Cela prend un accord clair et explicite de chacun des membres du CE exprimant le désir de participer à un tel groupe. Monsieur Lavoie mentionne qu'il y a toujours des risques de débordements lorsqu'on crée des groupes de cette nature. Il est important d'avoir une régulation mise en place par les parents qui vont gérer ce réseau et arbitrer les échanges. Les membres du personnel ne peuvent pas assurer cette vigie. Il s'agit d'un groupe qui appartiendrait aux parents. L'accord de toutes les parties impliquées est nécessaire et le CE devra approuver cette plateforme en connaissance de cause. Il est important de rappeler que le rôle du CE n'est pas de s'immiscer dans la gestion de l'école par la direction. Ainsi les échanges devraient se limiter entre les parents et la présidence et ne pas inclure les membres du personnel. Monsieur le DGA ajoute que d'autres avenues peuvent être explorées. Par exemple, on pourrait penser à des activités de rencontres du CE pour se tenir informés de ce qui se passe. On pourrait penser à une infolettre de l'école invitant les parents à communiquer avec la présidence du CE. On pourrait aussi faire des rappels durant l'assemblée générale. La présidence pourrait également créer une adresse électronique générique (ex : presidene-ecole-CE@gmail.com). Monsieur le DGA souligne qu'il faudra alors gérer cette boîte de courriel et s'assurer transmettre toutes les informations la concernant à la présidence suivante.

Monsieur le DGA indique qu'il lui a été demandé quelles formations ou directives sont transmises aux directions pour respecter la protection des données et renseignements personnels des parents? Aussi, quelle est la fréquence de rappels à ce sujet? Monsieur Lavoie répond que la protection des renseignements personnels tant au niveau des élèves que des parents ou des membres du personnel est un enjeu fondamental. Cela fait référence à la loi 25 qui est entrée en vigueur il y a deux ans. Il est intéressant de noter que cette loi prévoit la mise en place d'un comité de sécurité de l'information pour assurer la vigie dans l'ensemble du CSS. Le CSSMB avait déjà mis en place un comité de sécurité de l'information bien avant la loi 25. Le CSSMB est très préoccupé par la protection des renseignements personnels. Beaucoup de formations en sécurité sont données à tous les membres du personnel du CSSMB, incluant la direction générale. Monsieur Lavoie indique que la firme *Terranova* construit des formations sur mesure, deux fois par année, qui sont obligatoires pour tous les employés du CSSMB. Monsieur le DGA ajoute qu'il est important de mentionner la formation en protection des renseignements personnels ayant été faite en partenariat avec *Éducaloi*. Il s'agit d'une formation en ligne que le CSSMB demande à tous employés de suivre. Il y a deux ans, le CSSMB a aussi lancé un lac-à-l'épaule où il invite des directions d'école, des enseignants et des professionnels à venir réfléchir sur des enjeux majeurs en informatique pouvant prêter flanc aux renseignements personnels (ex : l'utilisation de l'IA, le temps d'utilisation des écrans en classe, etc.). Ce lac-à-l'épaule permet de porter un regard plus large sur d'importants enjeux. Monsieur le DGA informe que le CSSMB effectue des rappels entre les formations de façon très pratique. Des rappels importants sont transmis aux employés via leurs fonds d'écran. Aussi, trois personnes du comité de sécurité de l'information, avec l'aide du Service des ressources informatiques, crée de toutes pièces des courriels frauduleux et des hameçonnages pour tester les

employés. Au début de l'expérience, les résultats montraient qu'environ 50% des employés tombaient dans le piège leur étant tendu. Monsieur Lavoie mentionne que 80% des employés ne se sont pas fait prendre lors du dernier test effectué. Le sujet de la protection des renseignements personnels est également traité au niveau du CA. Récemment, lors d'un lac-à-l'épaulé du CA, le comité de sécurité de l'information a tenu une séance d'information complète sur ces enjeux. Tout ce qui est mis en place par le CSS à ce sujet a été expliqué. Monsieur le DGA souligne que Maître Ophélie Scott (directrice adjointe – SAJC) est la spécialiste responsable de la sécurité de l'information au CSSMB.

Monsieur le DGA procède à la lecture de la question suivante lui ayant été soumise. « *Les résultats individuels pour les examens de français et de mathématiques de la sixième année sont-ils partageables avec les élèves et leurs parents? Si oui, quelle est la politique en vigueur pour le faire? Nous savons qu'il y a au moins une école du CSSMB qui partage les résultats aux élèves et leurs parents, mais cela contredit les informations dont nous disposons à l'effet que les résultats des examens de français et de mathématiques de la sixième année ne peuvent pas être connus ni des élèves ni de leurs parents* ». Monsieur Lavoie mentionne que cette question fait référence à trois éléments de politique : la loi sur l'instruction publique, le régime pédagogique et l'instruction annuelle. Il confirme qu'il n'y a aucune contre-indication à transmettre les résultats aux parents en sixième année. Monsieur le DGA mentionne que les évaluations ministérielles, en sixième année, ont la particularité de compter pour 20% de la note annuelle des compétences évaluées. Le résultat final d'une compétence évaluée par le ministère est composé à 80% des traces que l'élève va cumuler tout au long de l'année dans son parcours pour, ensuite, avoir comme pondération 20% pour l'examen ministériel. Dans le cas présent, la question fait référence également aux normes et modalités de chacune des écoles. La question sous-entend que cela se fait de façon variable dans une école ou l'autre. Monsieur Lavoie le confirme. Les normes et modalités de chacune des écoles à cet effet peuvent varier. Mais le principe d'avoir accès aux résultats de son enfant demeure. Il y a des façons différentes de le faire d'une école à l'autre. Par exemple, certaines écoles envoient les résultats dans une lettre. Parfois, comme parent, on veut voir la copie de l'examen. En règle générale, les écoles préfèrent qu'on se déplace à l'école pour aller consulter la copie de l'examen.

Monsieur le DGA poursuit en annonçant quelques nouvelles en lien avec le CSSMB.

Il mentionne que le référentiel lancé par le CSSMB pour le *Vivre ensemble en français* en est à son dixième anniversaire. Ce référentiel avait été une façon pour le CSSMB de prendre ses distances avec le multiculturalisme canadien qui insinue que les communautés vivent les unes à côté des autres sans tisser de liens et sans construire une société ensemble. Le CSSMB voulait avoir une approche un peu plus pluriculturelle. Le CSSMB veut que l'on bâtisse le Québec ensemble. Cette approche crée un climat et un esprit dans nos écoles où chacune et chacun a sa place pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain. Le CSSMB est fier des dix ans de son référentiel et de voir que le gouvernement du Québec veut se doter d'un document de *Vivre ensemble en français*. Le CSSMB est en quelque sorte un précurseur car, il y a une dizaine d'années, on n'entendait pas parler du *Vivre ensemble en français*.

Monsieur Lavoie évoque la semaine de la prévention de la violence s'étant tenue du 17 au 21 mars. Le lundi, les enfants ont reçu un mot du ministre de l'Éducation. Les enfants ont pu discuter à leur niveau car la vidéo était adaptée pour le primaire, pour le secondaire, pour la formation professionnelle et pour la formation générale aux adultes. Le CSSMB prépare la rentrée scolaire 2025-2026. Après la période d'inscriptions, le CSSMB connaît les élèves qui fréquenteront ses écoles l'an prochain. Il est donc en mesure de se projeter et de voir quels seront ses groupes. On procède présentement à l'ouverture des groupes dans les écoles primaires et secondaires.

Monsieur le DGA mentionne que les membres du CP ont probablement déjà eu vent du projet de loi 94 sur la laïcité ayant été déposé le 20 mars dernier. Il indique que le CSSMB n'a pas encore reçu beaucoup d'information à ce sujet. Des éléments de ce projet de loi ont été publiés dans la presse. Ce projet de loi, en plus de la laïcité, comprend tout un

volet sur l'évaluation des enseignants dans les écoles. Monsieur Lavoie soutient qu'on n'en sait pas beaucoup à ce moment-ci. Le CSSMB laisse place aux consultations et suivra l'évolution de ce projet et verra s'il est adopté à l'Assemblée nationale.

Monsieur le DGA évoque le dépôt ministériel du budget 2025-2026. Il mentionne que les parents se demandent peut-être s'il y aura des coupes dans les écoles. Monsieur Lavoie soutient qu'on n'en est pas là. Le CSSMB a rencontré l'équipe sous-ministérielle après le dépôt du budget qui était en analyse. Il ajoute que le CSSMB aura prochainement davantage de détails à ce sujet. Il affirme que l'orientation du CSSMB est claire et qu'il ne coupera pas dans les écoles avant d'aller dans cette voie. On va faire le tour des services et voir comment on peut récupérer. Le CSSMB ne veut pas toucher à ses écoles comme cela a été le cas en novembre dernier. Le ministère a demandé au CSSMB de fournir un effort budgétaire. Le CSSMB a fourni cet effort sans toucher aux écoles.

Monsieur le DGA annonce que 600 de nos élèves, des conseils scolaires des écoles secondaires, participeront à une journée de démocratie scolaire, le 29 avril prochain. Il s'agit d'un partenariat des trois CSS de l'île de Montréal (CSSMB, CSSDM, CSSPI) et des deux commissions scolaires anglophones. Monsieur Lavoie mentionne que des débats auront lieu et que des élèves voudront porter leurs recommandations auprès du gouvernement du Québec.

4. ÉLECTIONS AU CA – PRÉSENTATION DE MAÎTRE MARIE-HÉLÈNE LAMBERT (SAJC)

Maître Marie-Hélène Lambert se présente et remercie les membres du CP pour leur accueil. Elle indique être la directrice du Service des affaires juridiques et corporatives (SAJC) et la secrétaire générale du CSSMB pour tout ce qui a trait au CA. Maître Lambert visite le CP parce que le CSSMB va entrer, en avril prochain, dans un processus électoral. Elle vient présenter et expliquer ce processus. Madame la présidente souligne que toute la documentation illustrant la présentation de Maître Lambert est disponible sur la page Teams du CP.

Le CA est composé de 15 membres (5 membres parents, 5 membres du personnel et 5 membres de la communauté). Maître Lambert précise que c'est prévu à la Loi sur l'instruction publique. Ces membres proviennent de cinq districts (districts Est, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest). Elle ajoute que deux districts sont en élection pour les membres parents cette année, soit le district Est et le district Nord-Est. Le district Est est représenté par monsieur Jean-Philippe Blanchette (président du CA) tandis que le district Nord-Est est représenté par madame Dalia Ramy (vice-présidente du CA). Outre cinq membres parents, le CA compte cinq membres du personnel (enseignant, professionnel, personnel de soutien, direction d'établissement, membre du personnel d'encadrement) et cinq membres de la communauté. Maître Lambert présente les catégories de membres de la communauté prévues par la loi. Elle annonce que deux catégories de membres sont en élection cette année, soit Gouvernance, éthique, gestion des risques ou gestion des ressources humaines et Milieu communautaire, sportif ou culturel. Deux postes étant également en élection au niveau des membres du personnel, à savoir le poste de professionnel et le poste de personnel de soutien), six postes sont en élection au total. Le directeur général du CSSMB ainsi qu'un membre du personnel d'encadrement désigné par ses pairs (sans droit de vote) participent également au CA.

Maître Lambert présente les rôles et fonctions du CA. Elle mentionne que les décisions se prennent en collégialité; les membres n'ont aucun pouvoir individuellement; la mise en œuvre des décisions est la responsabilité du directeur général; retrait de la notion de représentation (fin des élections scolaires); s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux établissements; veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le CSS; s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSS. Le CA le fait par l'entremise des grandes orientations et grands principes (adoption de budgets, dépôts pour consultations, modifications aux

actes d'établissement, critères d'inscription, etc.). On parle de grands encadrements et non de gestion courante. La gestion courante est faite par le CSS.

Maître Lambert précise que la présidence du CA est assurée par un membre parent nommé parmi l'ensemble des membres du conseil d'administration. La vice-présidence doit aussi provenir des membres parents. Le rôle du président est de diriger et maintenir l'ordre durant les séances du CA.

Maître Lambert précise que la durée du mandat des membres du CA est de trois ans. Aucune rémunération n'est associée à cette fonction. Cependant, des allocations de présence sont prévues. Elles sont de 100 à 200 dollars, dépendamment de la fonction occupée (présidence, vice-présidence, membre parent du CA). Un remboursement de certains frais raisonnables est également prévu selon les normes fixées par le gouvernement.

Maître Lambert informe qu'environ sept séances du CA se tiennent par année. La tenue de séances extraordinaires est possible. Les membres du CA doivent participer à au moins un comité de travail (comité de vérification, comité des ressources humaines, comité de gouvernance et d'éthique et comité des ressources éducatives). Maître Lambert évalue qu'une préparation d'environ deux à trois heures est nécessaire avant chaque séance.

Maître Lambert énumère les devoirs de l'administrateur, à savoir agir dans le meilleur intérêt de l'organisation; éviter les conflits d'intérêt; respecter la confidentialité; agir avec prudence et diligence; faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de bonne foi; s'informer et se former.

Maître Lambert énonce les conditions requises pour se porter candidat, à savoir être membre du CP et siéger au CE d'une école située dans le district concerné ou, dans le cas d'un renouvellement de mandat, avoir un enfant qui fréquente encore l'école dont il était membre du CE, ou être un représentant du CCSEHDAA et avoir son enfant HDAA qui fréquente une école située dans le district concerné ou un membre du CA sortant désigné à la suite d'un deuxième appel de candidature, même en présence d'autres candidats de ce district. Advenant que personne ne se soit présenté après un premier tour de scrutin, il est possible de déposer sa candidature si son enfant fréquente une école située sur l'ensemble du territoire du CSSMB et à condition d'être membre d'un conseil d'établissement d'une école située sur le territoire du CSSMB, peu importe le district et qu'aucun candidat du district ne se manifeste lors de ce nouvel avis de candidature.

Maître Lambert procède à la présentation des procédures de mise en candidature. Il s'agit de candidatures électroniques constituées d'une vidéo d'un maximum de trois minutes, accompagnée d'un texte d'un maximum de 3 000 caractères et d'un formulaire de candidature. La période de mise en candidature s'échelonne du 15 avril au 4 mai 2025.

Le vote est également électronique et se déroulera du 16 au 25 mai 2025. Tous les membres du CP sont invités à voter ainsi que les délégués du CCSEHDAA, mais pas les substituts.

Maître Lambert présente le calendrier de désignation. Ainsi, la période de mise en candidature se tiendra du 15 avril au 4 mai 2025. Il y aura réouverture des candidatures, du 6 au 14 mai 2025, advenant l'absence de candidat dans l'un des districts. Une période de vote sera tenue du 16 au 25 mai 2025 dans le cas de plusieurs candidatures reçues. Les membres du CA seront désignés lors de la séance du CP du 29 mai 2025.

Les membres de la communauté seront désignés le 10 juin 2025 afin de procéder ensuite à l'assermentation des membres du CA au plus tard à la fin du mois de juin. La première séance du nouveau CA se tiendra le 26 août 2025.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Inversion des points 3 et 4.

(CP/25-03/01)

IL EST PROPOSÉ par madame Raymonde Gomis et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

(Proposé par madame Raymonde Gomis – Proposition adoptée à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. PAROLE DU PUBLIC**
- 3. MOT DU DGA** (Monsieur Alain Lavoie)
- 4. ÉLECTIONS AU CA – PRÉSENTATION DE MAÎTRE MARIE-HÉLÈNE LAMBERT (SAJC)**
- 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 27 FÉVRIER 2025**
- 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 11 FÉVRIER 2025**
- 8. CONSULTATIONS**
 - 8.1. Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.1.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.1.2. Résolution
 - 8.2. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.2.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.2.2. Résolution
 - 8.3. École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.3.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.3.2. Résolution
 - 8.4. École Jonathan - Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.4.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.4.2. Résolution
 - 8.5. École Nouvelle-Querbes - Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.5.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.5.2. Résolution
 - 8.6. École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)
 - 8.6.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.6.2. Résolution
 - 8.7. École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d'établissement (retour : 15 mars 2025)
 - 8.7.1. Mot du sous-comité de consultation
 - 8.7.2. Résolution
- 9. SUIVIS ET INFORMATIONS**
 - 9.1. Formation du MEQ
 - 9.2. 50^{ème} congrès en ligne en éducation inclusive de l'Institut TA (19, 20 et 21 mars 2025)
 - 9.3. Sous-comité – Chaleur dans les écoles
 - 9.4. Sous-comité – Projets particuliers
 - 9.5. Activité nationale de la FCPQ – « *Le bien-être : la clé de la réussite* » (31 mai 2025)
- 10. MOT DE LA PRÉSIDENTE**
 - 10.1. Correspondance

- 11. COMPTES-RENDUS DES REPRÉSENTANTS DU CP**
 - 11.1. Conférences
 - 11.2. Intégration et communication
 - 11.3. CCSEHDAA
 - 11.4. Conseillère EHDAA
 - 11.5. Transport
 - 11.6. FCPQ
 - 11.7. Trésorerie
- 12. VISITE DU CA** (1^{er} avril 2025 : Wiame El-Haouat)
- 13. VARIA**
 - 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE** (jeudi, 24 avril 2025)

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 27 FÉVRIER 2025

(CP/25-03/02)

IL EST PROPOSÉ par monsieur **Dominic Roussel** et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 27 février 2025 soit adopté, tel que présenté.

(Proposé par monsieur **Dominic Roussel** - Proposition adoptée à l'unanimité)

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 11 FÉVRIER 2025

Madame Naim procède au dépôt du procès-verbal de la séance du CX du 11 février 2025.

8. CONSULTATIONS

8.1. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGOYS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.1.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté. Elle souligne que le sous-comité a appris récemment que l'école Katimavik avait émis des recommandations au sujet des classes d'accueil. Ces recommandations visent à donner des priorités aux classes d'accueil. Le sous-comité n'a pas pu en parler car ses membres s'étaient rencontrés avant la réception de ces recommandations.

8.1.2. Résolution

Les membres du CP conviennent de reporter cette consultation afin d'étudier les recommandations du CE de l'école Katimavik. Madame la présidente signale qu'elle demandera une extension à madame Nathalie Provost (directrice – Service de l'organisation scolaire) pour le retour de cette consultation.

8.2. COLLÈGE SAINT-LOUIS – CRITÈRES D’INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.2.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu’elle a chapeauté.

8.2.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/03)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-059 adoptée lors de la séance du Conseil d’administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l’unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l’enseignement de l’Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QU’aux fins d’application de l’article 96.25, l’article 183 de la Loi sur l’instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d’école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d’éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l’article 193.6.1 de la Loi sur l’instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l’affectation d’une école aux fins d’un projet particulier et ses critères d’inscription » ;

ATTENDU QUE l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d’inscription pour ses écoles établies aux fins d’un projet particulier ;

ATTENDU QUE l’article 244 de la Loi sur l’instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE le Conseil d’établissement propose des modifications aux critères d’inscription du Collège Saint-Louis pour l’année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 et ce, dans le but de préciser certains éléments ;

ATTENDU QUE le Conseil d’établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d’inscription proposés pour l’année scolaire 2026-2027 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l’enseignement de l’Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l’Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Françoise Michaud et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 du Collège Saint-Louis tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Françoise Michaud - Proposition adoptée à l'unanimité)

8.3. ÉCOLE GUY-DRUMMOND – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.3.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

8.3.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-055 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les

critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été proposées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 en lien avec la maîtrise de la langue française et le classement au bulletin ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents considèrent que la formulation de l'article 3 mériterait d'être clarifiée pour refléter davantage le vocabulaire utilisé dans le bulletin final émis par le CSSMB ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Plourde et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Guy-Drummond soumis par le Service de l'organisation scolaire avec la recommandation suivante :

- **QUE** le premier paragraphe de l'article 3 des critères d'inscription se lise plutôt comme suit : Le classement de l'élève au Programme Primaire du Baccalauréat International au primaire sera déterminé en fonction de la recommandation inscrite **à la rubrique *Cheminement scolaire*** du bulletin final de l'année précédente.

(Proposé par monsieur Yves Plourde - Proposition adoptée à l'unanimité)

8.4. ÉCOLE JONATHAN – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.4.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

8.4.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/05)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-057 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Paquette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Jonathan tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par monsieur Patrick Paquette - Proposition adoptée à l'unanimité)

8.5. ÉCOLE NOUVELLE-QUÉBES – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.5.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

8.5.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/06)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-056 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

8.6. ÉCOLE DES SAULES-RIEURS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 (retour : 18 avril 2025)

8.6.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

8.6.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/07)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-058 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école des Saules-Rieurs pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Poulin et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école des Saules-Rieurs tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par monsieur Frédéric Poulin - Proposition adoptée à l'unanimité)

Une courte pause est accordée aux membres du comité à 20 heures 37 – Retour de la pause à 20 heures 43.

8.7. ÉCOLE SECONDAIRE ADAPTÉ À TA SITUATION (SAS) ET ÉCOLE JOHN-F.-KENNEDY – MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (retour : 15 mars 2025)

8.7.1. Mot du sous-comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté. Elle mentionne que les écoles de l'Altitude et Dorval-Jean-XXIII n'ont pas été consultées car leurs actes d'établissement n'étaient pas en jeu. Cependant, madame la coordonnatrice souligne avoir reçu des recommandations de parents de l'école de l'Altitude. Madame Riendeau explique pourquoi les recommandations soumises au CP par des parents de l'école de l'Altitude n'ont pas été intégrées dans le projet de résolution proposé par le sous-comité. Elle mentionne qu'il ne s'agissait pas de recommandations émanant du CE de l'école de l'Altitude parce que celui-ci n'était pas consulté et parce que ces recommandations ont été reçues après la tenue de la rencontre du sous-comité. De plus, il ne s'agissait pas de recommandations visant le transfert des élèves. Plusieurs d'entre-elles visaient à maintenir une école de quartier et à ce que les élèves ayant des besoins particuliers restent dans leur école de quartier. Madame Riendeau souligne qu'il ne s'agissait pas de recommandations en lien avec les actes d'établissement mais plutôt de recommandations en lien avec l'école du SAS en tant que tel. Présentement, l'école du SAS regroupe des enfants de tous les quartiers. L'école du SAS n'est pas une école de quartier. C'est une école qui regroupe des enfants avec un besoin particulier et qui ont besoin d'être scolarisés dans un environnement plus restreint. La consultation ne demande pas si les parents sont pour ou contre l'école du SAS. Madame la coordonnatrice ajoute que ces recommandations ne pouvaient pas être intégrées à la résolution du CP mais il est toujours possible de soumettre ces recommandations au CE de l'école de l'Altitude. Le CE peut faire des avis à la direction qui peut ensuite les faire remonter au CSS. Il y avait aussi une recommandation en lien avec le transport scolaire qui ne figurait pas non plus dans le cadre de cette consultation. En revanche, les recommandations de l'école John-F.-Kennedy ont été intégrées dans la résolution car c'était directement en lien avec l'ajout de locaux et l'ajout de services. C'était directement en lien avec les modifications aux actes d'établissement.

Madame la présidente précise que l'école de l'Altitude n'est pas la seule pouvant soumettre des recommandations du CE. L'école Dorval-Jean-XXIII le peut aussi pour cette consultation. Chaque CE, aux prises avec un problème spécifique dans l'école, a le droit d'émettre des recommandations. On a le droit d'écrire une lettre au CSS s'il y a une majorité au CE. Elle ajoute que l'école de l'Altitude est fréquentée par environ 1 000 élèves alors qu'il y a de l'espace pour environ 1 400 élèves. Le programme dont il est question implique seulement 35 élèves. Elle ajoute que l'école Dorval-Jean-XXIII peut donner environ 4 locaux, ce qui représente environ 20 étudiants. Madame Naim soutient que les chiffres vont monter l'année prochaine et que le CSS ne veut pas avoir à redéplacer cette clientèle plus vulnérable. Le sous-comité a pris cela en considération. Madame Riendeau mentionne que le sous-comité aurait pu émettre la recommandation que les élèves de l'école du SAS restent ensemble mais cette recommandation ne serait pas respectée. Le sous-comité voulait émettre des recommandations viables et réalisables. Madame la présidente soutient que le CSS procède rapidement avec cette consultation pour être en mesure d'aller chercher le personnel nécessaire afin de combler les besoins de l'école du SAS.

La déléguée de l'école de l'Altitude mentionne que le délégué du SAS a expliqué, lors de la rencontre du sous-comité de consultation, qu'il y aurait 30 élèves de trop par année jusqu'en 2028. Elle soutient que l'école de l'Altitude est présentement fréquentée par 1 200 élèves. Elle évoque qu'un certain nombre d'élèves de l'école Sainte-Geneviève étaient supposés entrer à l'école de l'Altitude pour avoir de la diversité. Elle soutient qu'il est préférable d'avoir un vaste terrain pour l'intégration des nouveaux arrivants comparativement à ce qu'on a en ce moment. Il était envisagé que des élèves de l'école Sainte-Geneviève entrent à l'école de l'Altitude et cela a été changé. Elle ajoute que la majorité des parents qu'elle a consulté souhaitent avoir des enfants avec des besoins particuliers et éviter les déplacements inutiles coûteux. Elle estime important de souligner que ce qui avait été envisagé a été laissé de côté pour d'autres avenues.

Une déléguée demande pourquoi seules ces deux écoles ont été visées étant donné que la clientèle provient de tout le territoire du CSSMB. Madame Riendeau répond que des vérifications ont été menées auprès des autres écoles. Elle mentionne que la FPA offre des stages. Tous les endroits de stage sont situés près de l'école de l'Altitude. Les élèves de FPA sont déjà dans ce coin-là et sont plus autonomes. C'est idéal pour eux d'aller à l'école de l'Altitude. Les élèves du MEED sont à Pierrefonds et vont se retrouver à l'école Dorval-Jean-XXIII. Cette école avait les locaux suffisants. Dorval-Jean-XXIII ne pouvait pas avoir la clientèle du MEED et de la FPA car ces deux clientèles sont en croissance.

8.7.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/25-03/08)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-060 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation (SAS), du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE considérant la nature des modifications et le caractère exceptionnel du dossier à l'école SAS et à l'école John-F.-Kennedy, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM) ;

ATTENDU QU'actuellement les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) ainsi que les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) à l'école secondaire du SAS occupent des locaux à l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds ;

ATTENDU QUE l'horaire à l'école secondaire du SAS est de 8h30 à 15h12, à l'exception du jour 7 où les cours se terminent à 11h, et se déroule sur 10 jours ;

ATTENDU QU'à partir du 1er juillet 2025, les groupes de PFAE seront localisés à l'école secondaire de l'Altitude et relèveront de la direction de cette école ;

ATTENDU QUE l'horaire à l'école secondaire de l'Altitude est de 9h à 15h40 et est rotatif sur 18 jours;

ATTENDU QU'à partir du 1er juillet 2025, les groupes de MEED seront relocalisés à l'école secondaire Dorval-Jean-XIII et relèveront de la direction de cette école ;

ATTENDU QUE l'horaire à l'école secondaire Dorval-Jean-XIII est de 9h30 à 16h00 et est rotatif sur 9 jours;

ATTENDU QUE l'école secondaire du SAS cessera d'utiliser les locaux de l'édifice Pierrefonds ;

ATTENDU QUE des travaux seront entrepris dans les locaux de l'édifice Pierrefonds puisque seule l'école John-F.-Kennedy occupera dorénavant ces locaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement de l'école secondaire du SAS et de l'école John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 15 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation et a créé un sous-comité chargé de lui faire des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document de consultation soumis, des recommandations émises par son sous-comité, par l'école John-F.-Kennedy, par le CCSEHDAA et par le SEOM ainsi que des résultats du sondage qui a été mené auprès des élèves et parents de l'école secondaire du SAS et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents n'ont pas eu le bénéfice, considérant la courte durée de ladite consultation, de connaître l'avis qu'aurait pu émettre le conseil d'établissement de l'école secondaire du SAS à l'égard de la présente consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents sont d'avis qu'il serait préférable, considérant le caractère spécifique des deux programmes qui forment l'école secondaire du SAS à Pierrefonds, que les groupes PFAE et MEED demeurent dans un même établissement ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents comprennent toutefois qu'aucune école du CSSMB, ou à sa disposition, ne peut actuellement accueillir les deux groupes de façon viable et à long terme et que la transformation de l'édifice Allancroft, ou l'ajout de classes modulaires, ne sont pas une option compte tenu des restrictions budgétaires décrétées par le ministère de l'Éducation du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents comprennent que l'école de l'Altitude dispose de suffisamment de place pour accueillir soit le groupe PFAE, soit le groupe MEED, mais que l'école Dorval-Jean-XIII dispose d'assez de place pour accueillir le groupe MEED, mais pas le groupe PFAE ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents estiment que l'école secondaire du SAS répond actuellement aux besoins distincts des groupes PFAE et MEED en leur offrant une scolarisation dans un environnement éducatif plus encadré, avec des classes plus petites et des espaces dédiés leur offrant un sentiment de sécurité ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pris connaissance des inquiétudes et préoccupations des élèves et parents de l'école secondaire du SAS qui ont été sondés quant à la perspective de poursuivre leur scolarisation dans une école secondaire régulière, considérant la taille des écoles Dorval-Jean-XIII et de l'Altitude (niveau sonore, gestion des foules, risque d'intimidation, etc.) ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents voient néanmoins d'un œil favorable la possibilité d'offrir aux élèves des groupes PFAE et MEED une intégration totale ou partielle dans les classes régulières des écoles où ils seront relocalisés, lorsqu'ils se sentiront prêts et en confiance ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents voient également d'un œil favorable la possibilité de permettre aux élèves des groupes PFAE et MEED de bénéficier des locaux spécialisés des écoles où ils seront relocalisés (classes de sciences, de musique, d'art plastique, gymnase) ainsi que des activités et services qui sont actuellement offerts aux élèves réguliers de ces deux écoles (activités pédagogiques, activités sportives, etc.) ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont des réserves sur l'impact que pourrait avoir tout changement de l'encadrement et de la structure dont bénéficient actuellement les élèves des groupes PFAE et MEED au sein de l'école secondaire du SAS, dont notamment le changement d'horaire ou l'imposition d'un uniforme scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame Katherie Rochette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles du SAS et John-F.-Kennedy soumises par le Service de l'organisation scolaire avec les recommandations suivantes :

- **QUE** les élèves des groupes PFAE et MEED conservent leur appartenance à l'école secondaire du SAS et maintiennent, avec les adaptations nécessaires, le milieu de vie et l'encadrement qui y est en place actuellement, dont notamment :
 - En leur donnant accès au même nombre de classes et de locaux, dont ils disposent actuellement, dont notamment à des casiers distincts; à une salle d'apaisement et à une salle de jeux, dans un corridor protégé et isolé des autres élèves de l'école où ils seront chacun relocalisés ;
 - En conservant le code de vie de l'école secondaire du SAS ;
 - En conservant le même horaire que celui actuellement en vigueur au SAS (scolarisation de 8h30 à 15h avec des cours sur un horaire de 10 jours) ;
 - En leur donnant accès aux mêmes services que ceux qu'ils ont actuellement, tant au niveau des ressources enseignantes, professionnelles (techniciennes en éducation spécialisées) et matérielles (par exemple l'accès à des repas communautaires ou déjeuner), etc. ;
 - En leur permettant de prendre leurs repas et leurs pauses dans leur groupe classe ou dans un endroit qui leur est dédié et non en même temps que les autres élèves de l'école où ils seront chacun relocalisés ;
 - En maintenant la pleine autonomie de l'équipe-école de l'école secondaire du SAS dans la gestion de la scolarisation des groupes PFAE et MEED ;
- **QUE** des accommodations à l'horaire soient mises en place afin de permettre le déplacement sécuritaire et serein des élèves des groupes PFAE et MEED dans les écoles où ils seront chacun relocalisés, c'est à dire à l'extérieur des heures de déplacement des élèves actuels des écoles Dorval-Jean-XIII (groupe MEED) et de l'Altitude (groupe PFAE) ;
- **QUE** soit maintenu le conseil d'établissement qui a été institué au sein de l'école secondaire du SAS ;
- **QUE** soit maintenue l'offre de transport actuellement offerte aux élèves des groupes PFAE et MEED ;

- **QUE** soient exécutés, avant la rentrée scolaire, tous les travaux nécessaires et appropriés dans les locaux qui seront occupés par les élèves des groupes PFAE et MEED dans les écoles Dorval-Jean-XIII (groupe MEED) et de l'Altitude (groupe PFAE) afin de garantir leur sécurité et de faciliter leur intégration sécuritaire, sereine et bienveillante ;
- **QUE** soient exécutés, avant la rentrée scolaire, tous les travaux nécessaires et appropriés dans les locaux qui seront dorénavant occupés par les élèves de l'école John-F.-Kennedy afin d'éviter tout bouleversement et de garantir leur sécurité ;
- **QUE** soit mis en place un service de garde pour les élèves de l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds afin de répondre aux besoins des élèves et de leurs familles ;
- **QUE** soit bonifiée l'offre de services adaptés pour les élèves de l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds afin de leur offrir des services supplémentaires tels que des salles multisensorielles, des bains thérapeutiques, des salles de décharge et des salles d'apaisement, le tout afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves ;
- **QUE** le CSSMB consulte les élèves et les parents de l'école secondaire du SAS sur l'opportunité d'imposer le port de l'uniforme qui est actuellement imposé aux élèves réguliers des écoles Dorval-Jean-XIII et de l'Altitude, à tous les élèves des groupes PFAE et MEED ou, **SUBSIDIAIREMENT**, de permettre l'exemption de certains élèves du port de l'uniforme qui est actuellement imposé aux élèves réguliers des écoles Dorval-Jean-XIII et de l'Altitude, et de leur permettre de respecter plutôt le code couleur associé à l'école où ils seront relocalisés (chandail rouge ou noir pour l'école Dorval-Jean-XIII et gris et noir pour l'école de l'Altitude) ;
- **QUE** le CSSMB respecte, dans la mesure du possible, les besoins exprimés par le conseil d'établissement de l'école secondaire du SAS et par les parents des élèves des groupes PFAE et MEED (notamment dans le cadre du sondage qui a récemment été réalisé auprès des élèves) ;
- **QUE** le CSSMB implique les parents des élèves des groupes PFAE et MEED dans l'intégration des élèves au sein de l'école où ils seront relocalisés, notamment en créant ou en les intégrant dans des comités de transition, et ce dans le but de leur permettre de fournir des commentaires et recommandations pour favoriser la transition harmonieuse et facilitante des élèves ;
- **QUE** des activités de transition soient offertes aux élèves des groupes PFAE et MEED (notamment vidéos des nouveaux locaux, visites, etc.) afin de permettre leur intégration sécuritaire, sereine et bienveillante dans les écoles où ils seront relocalisés ;
- **QUE** des activités de sensibilisation soient mises en place pour tous les élèves actuels des écoles Dorval-Jean-XIII et de l'Altitude, leur parents et le personnel afin de permettre l'intégration sécuritaire, sereine et bienveillante des élèves des groupes PFAE et MEED dans les écoles où ils seront relocalisés ;

- **SUBSIDIAIREMENT, si le maintien du même horaire que celui actuellement en vigueur à l'école secondaire du SAS n'est pas possible :**

- **QUE** soient mises en place des contraintes dans la maquette horaire afin que les élèves des groupes PFAE et MEED aient une séquence de cours la plus régulière possible.

(Proposé par madame Katherie Rochette - Proposition adoptée à l'unanimité)

9. SUIVIS ET INFORMATIONS

9.1. FORMATION DU MEQ

Madame la présidente rappelle que tous les membres des CE (parents et membres du personnel) doivent obligatoirement suivre la formation du MEQ.

Madame Naim annonce que la formation obligatoire pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence n'est plus obligatoire pour les membres du CP et des CE. Elle mentionne que le gouvernement a changé d'avis. Cette formation n'est obligatoire que pour les parents bénévoles en contact avec les enfants dans les écoles.

9.2. 50^{ÈME} CONGRÈS EN LIGNE EN ÉDUCATION INCLUSIVE DE L'INSTITUT TA (19, 20 et 21 mars 2025)

Madame la présidente indique que l'information a été envoyée aux membres du CP et du CCSEHDAA. Elle indique que le CP effectuera un retour à ce sujet en avril prochain. Les commentaires des membres ayant assisté au congrès seront les bienvenus.

9.3. SOUS-COMITÉ - CHALEUR DANS LES ÉCOLES

Madame la présidente souligne avoir reçu, durant la journée, des réponses du CSSMB aux questions lui ayant été soumises. Elle mentionne que celles-ci seront communiquées à monsieur Ahmad Rifai, coordonnateur du sous-comité en charge de ce dossier. Elle ajoute que monsieur Rifai organisera une rencontre avec les membres de son sous-comité. Madame Naim que des informations pourront être partagées avec les membres du CP, en avril prochain.

9.4. SOUS-COMITÉ – PROJETS PARTICULIERS

Madame la présidente annonce avoir reçu, durant la journée, des réponses du CSSMB aux questions lui ayant été soumises. Elle mentionne que celles-ci seront communiquées à madame Wiame El-Haouat, coordonnatrice du sous-comité en charge de ce dossier. Là encore, plus de détails pourront être communiqués aux membres du CP, en avril prochain.

9.5. ACTIVITÉ NATIONALE DE LA FCPQ – « LE BIEN-ÊTRE : LA CLÉ DE LA RÉUSSITE » (31 mai 2025)

Madame la présidente rappelle que l'activité nationale de la FCPQ se tiendra le 31 mai prochain.

10. MOT DE LA PRÉSIDENCE

10.1. CORRESPONDANCE

Madame la présidente n'a aucune correspondance particulière à signaler.

11. COMPTES-RENDUS DES REPRÉSENTANTS DU CP

11.1. CONFÉRENCES

Madame la présidente souligne que trois conférences seront présentées en avril prochain, à savoir :

- 2 avril 2025 : « *Tous ensemble pour contrer l'intimidation* »;
- 16 avril : « *Le stress et l'anxiété des enfants* »;
- 29 avril : « *La double appartenance culturelle... défi d'opportunités pour les adolescents* ».

Madame la présidente demande aux délégués du CP de vérifier et de s'assurer que les invitations pour les conférences du CP ont bien été distribuées aux parents de leurs écoles.

11.2. Innovation, INTÉGRATION ET COMMUNICATION

Le point est reporté.

11.3. CCSEHDAA

Monsieur Bachar Saouaf annonce que les membres du CCSEHDAA ont répondu aux consultations en lien avec les critères d'inscription 2026-2027 du CSSMB et avec les modifications aux actes d'établissement des écoles du SAS et John-F.-Kennedy. Il ajoute qu'une présentation a été donnée sur les types de classes EHDAA.

11.4. CONSEILLÈRE EHDAA

Le point est reporté.

11.5. TRANSPORT

Monsieur Fayçal Boutenbat annonce que les membres du comité consultatif de transport se sont rencontrés. Il fut question du budget 2024-2025 et de ce qui fut dépensé en termes de transport. On a également adopté un projet d'appel d'offres pour le transport de minibus adaptés pour les enfants à besoins particuliers. Il y a un besoin, cette année, car il n'y a pas eu de transporteurs pour honorer ce service. Le CSSMB a eu recours aux transports privés (taxis). Il y a eu une adjudication d'un des transporteurs qui a accepté. On a revu les détails de l'offre pour qu'elle soit soumise au prochain CA. En réponse à une question d'une déléguée, monsieur Boutenbat mentionne que le budget pour le transport s'élève à environ 23 millions de dollars.

11.6. FCPQ

Madame la présidente mentionne que toutes les informations relatives à la FCPQ ayant été communiquées par monsieur Acherkiy ont été déposées sur la page Teams du CP.

11.7. TRÉSORERIE

Monsieur Dominic Roussel n'a rien de particulier à signaler.

12. VISITE DU CA (1^{er} avril 2025 : Mme Wiame El-Haouat)

Madame la présidente indique que la prochaine séance du CA du CSSMB se tiendra le 1^{er} avril prochain. Elle ajoute que monsieur Étienne Chabot assistera à cette rencontre en remplacement de madame Wiame El-Haouat.

13. VARIA

Aucun point n'a été traité en Varia.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 35. La prochaine rencontre du CP se tiendra le 24 avril 2025 sur la plateforme Zoom.

Madame Tania Naim,
Présidente 2024-2025 du Comité de parents

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes

*P.V. 27 MARS 2025 – CP
/rm*